

## PROCES-VERBAL SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024

Convoqué le 03 octobre 2024, le SMIRITOM s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le jeudi 10 octobre 2024 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

**MEMBRES PRÉSENTS (34)** : Christophe RIVENQ, Max ROUSTAN, Jean-Luc GIBELIN, Guy MANIFACIER, Jean-Pierre DE FARIA, Claude CERPEDES, Thierry BAZALGETTE, Bernard HILLAIRE, Antonia CARILLO, Cyril LAURENT, Fabienne FAGES-DROIN, Marc BENOIT, Michel RUAS, Gérard BARONI, Alain BENSACKOUN, Serge BORD, Thierry JACOT, Jacques PEPIN, Guy CHERON, Jean-Claude GARNIER, Martine MAGNE, Éric PLANTIER, Jean-Noël PUDDU, Jean-Paul ANDRÉ, Geneviève COSTE, Philippe RIBOT, Patrick MALAVIEILLE, Thierry JONQUET, Jean-Charles BENEZET, David GUIRAUD, Éric TORREILLES, Jérôme MEYNIER, Aurélie GENOLHER, Matthieu TESTARD

**POUVOIRS (03)** : Nicolas PERCHOC pouvoir à Christophe RIVENQ, Georges VERCOUTERE pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA, Julien HEDDEBAUT pouvoir à Max ROUSTAN

**ABSENTS EXCUSÉS (30)** : Jean-Michel PERRET, Geneviève BLANC, Bernard PORTALES, Micheline WIEREPANT, Sylvette MOLIERES, Georges BRIOUDES, Joseph PEREZ, Bernard MARTIN, Jean-Michel BUREL, Gérard BANQUET, Joseph BARBA, Denis GUILLAUME, Michel VIGNE, Jean-Marie COSTE, Jean-Marie MALAVAL, Edwige SOL, Jean-Marie ITIER, François SELLE, Pascal MILESI, Alain GIOVINAZZO, Patrick DELEUZE, Sandrine RIBOT, Marielle VIGNE, Christelle ROUSSEL, Ghislain CHASSARY, Ludovic MOURGUES, Adrien CHAPON, Cyril OZIL, David FOULGON, Samuel DUPIN

**Monsieur le Président** indique que le quorum est atteint.

**Monsieur Cyril LAURENT, vice-président représentant la ville d'Alès**, est nommé secrétaire de séance.

### I- ASSEMBLÉES

#### Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 30 mai 2024

**Monsieur le Président** annonce que le procès-verbal du Comité Syndical du 30 mai 2024 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

### II- FINANCES

#### 1. Budget Supplémentaire 2024

Le budget supplémentaire 2024 du SMIRITOM s'équilibre :

- en fonctionnement à 736 357,00 €
- en investissement à 648 165,74 €
- Soit un total de 1 384 522,74 €.

**Monsieur le Président** indique ce budget supplémentaire est principalement la reprise des résultats excédentaires votés en juin dernier. Il n'y a pas vraiment de dépenses supplémentaires mais un ajustement des dépenses lié aux différents indices qui impactent le Partenariat Public Privé (PPP). Le SMIRITOM c'est quasiment 99 % lié au PPP.

## **En investissement :**

Le budget supplémentaire concerne la reprise du solde négatif constaté au compte administratif (-1 015 135,74 €), dont des restes à réaliser à hauteur de 27 406 €. Ces dépenses sont équilibrées par l'affectation du résultat 2023 à hauteur de 1 015 135,74 €.

Suite à une décision de la recette municipale au moment de l'enregistrement du budget prévisionnel 2024, le crédit voté au compte 2764 pour couvrir les frais de recouvrement 2024 du loyer L3A du PPP correspondant à la partie GER du loyer L3, doit être inscrit en fonctionnement au compte 611, cette dépense ne pouvant plus faire objet d'un FCTVA. Il convient donc de réduire de 366 970 € le crédit affecté au compte 2764.

Il n'y a pas de proposition de crédits nouveaux.

## **En fonctionnement :**

Il est inscrit en recettes nouvelles : 366 970 € correspondant à l'affectation de crédit au compte 611 issu du compte d'investissement 2764 pour le règlement du loyer L3A du PPP.

**Monsieur le Président** rappelle que tout est fonction du tonnage que l'on apporte parce que nous sommes limités de par le cahier des charges initial à 50 000 tonnes, on ne paye pas à la tonne puisque c'est un loyer que l'on ramène ensuite à la tonne. Le problème qui n'en est pas un, parce qu'il est connu, c'est que moins on amène de tonne, plus le prix à la tonne augmente parce que le loyer ne bouge pas. Il n'y a que le loyer L2B qui est fonction du tonnage.

Il rappelle également que l'intérêt du PPP est que l'on ne finance pas ce qui est de la compétence du partenaire. En l'occurrence lui doit un rendement de 55/45, et, s'il n'est pas au rendement de 45 % minimum de revalorisation, ce qui est le cas aujourd'hui, c'est à lui de payer le surplus y compris la TGAP qui est liée.

Si nous étions dans une DSP, ils réviseraient chaque année en fonction de la réalité du fonctionnement de l'outil. C'est pour cela que régulièrement le partenaire remet en cause ce partenariat et demande de plus en plus d'argent car cela ne fonctionne pas comme il aimerait.

C'est l'intérêt d'un contrat de partenariat, il y a un trop gros risque, plus personne n'en veut, surtout sur un mode de fonctionnement, qui était très expérimental à l'époque. La preuve est qu'il ne fonctionne pas comme il le devrait, les tonnes de compost faits sont très en deçà de ce que l'on attend. Aujourd'hui la principale revalorisation de cette usine de tri mécanobiologique c'est la revalorisation matière.

Une part de 1 015 135,74 € de l'excédent de fonctionnement est affecté en investissement pour couvrir le besoin de financement. Les 215 025,98 € correspondant au solde des excédents de fonctionnement constatés au compte administratif 2023, sont affectés à la réduction des charges récurrentes.

121 331,02 € correspondant au loyer annuel d'occupation des sols versé par Suez en 2024 et calculé selon les tonnages réceptionnés en 2023, sont affectés au compte 611 pour la réduction des charges liées au PPP.

Le solde des excédents 2023 et le loyer versé par Suez en 2024, pour un montant total de 339 357,00 €, sont donc retranchés des contributions demandées aux membres selon la proportionnalité indiquée dans la nouvelle répartition des charges liée à l'adoption de ce budget supplémentaire.

Les dépenses concernant les marchés publics hors PPP (tri et déchèteries), pour la Communauté de Communes de Cèze Cévennes, ayant augmentées au-delà des prévisions inscrites dans la répartition des charges du Budget Supplémentaire 2023 et du Budget Primitif 2024, il est demandé sur ce Budget Supplémentaire 2024, à cette collectivité, une contribution supplémentaire de 400 000 €, affectée au compte 611 pour les charges liées aux marchés hors PPP.

Ces nouvelles recettes permettent de rajouter un total de 60 643 € de crédits supplémentaires versés au compte 611 qui vont notamment permettre de couvrir des dépenses additionnelles sur les prestations de service hors PPP pour Cèze Cévennes.

**Monsieur le Président** propose d'approuver Budget Supplémentaire 2024 du SMIRITOM qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière ci-après :

Section Investissement	648 165,74 €
Section Fonctionnement	736 357,00 €
<b>Total</b>	<b>1 384 522,74 €</b>

**Votants : 37**

**Pour : 37 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

## 2. Nouvelle répartition des charges 2024

Au regard de l'adoption du budget supplémentaire 2024, **Monsieur le Président** propose d'approuver une nouvelle répartition des charges 2024 prenant en compte les modifications budgétaires apportées du prévisionnel 2024 et la répartition des charges, adoptées en décembre 2023.

**Monsieur le Président** rappelle que cette répartition est liée à la population et précise qu'il y a des changements par rapport au loyer L1B et L3B. La participation est diminuée cette année pour les deux EPCI. Par contre, il reste à régler pour De Cèze Cévennes les arriérés qui sont d'un montant de 400 000 € pour les années 2021, 2022 et 2023.

## NOUVELLE REPARTITION DES CHARGES 2024

NOM DE LA COLLECTIVITE	Nombre d'hbts (1)	%	Charges récurrentes nettes	Investissement			Loyers L1B & L3 Fonction.			Tonnages OM estim. 2024	%	Loyers L2	Marchés tri et déchèteries	TOTAL hors recettes
				Invest. Banques	Loyer L1A	Loyer L3A	Intérêts banques	Loyer L1B	Loyer L3B					
<b>ALES Agglomération</b>	120791	91,69%	155 454,91 €	540 971,00 €	155 873,00 €	297 534,05 €	261 316,50 €	275 070,00 €	109 386,17 €	38075	92,30%	5 424 811,57 €	7 749 655,00 €	<b>14 970 072,20 €</b>
<b>Communauté de Communes de Cèze Cévennes</b>	10950	8,31%	14 089,11 €	49 029,00 €	14 127,00 €	26 965,95 €	23 683,50 €	24 930,00 €	9 913,83 €	3175	7,70%	452 557,41 €	1 328 725,00 €	<b>1 944 020,80 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>131741</b>	<b>100,00%</b>	<b>169 544,02 €</b>	<b>590 000,00 €</b>	<b>170 000,00 €</b>	<b>324 500,00 €</b>	<b>285 000,00 €</b>	<b>300 000,00 €</b>	<b>119 300,00 €</b>	<b>41250</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 877 368,98 €</b>	<b>9 078 380,00 €</b>	<b>16 914 093,00 €</b>

(1) INSEE – Population légale 2020 entrant en vigueur le 1er janvier 2021

## NOUVELLE REPARTITION DES CHARGES 2024 avec recettes

NOM DE LA COLLECTIVITE	TOTAL hors recettes	90 % des Recettes Revente du carton de déchetteries De 10/22 à 09/23	90 % des Recettes Revente des ferrailles de déchetteries De 10/22 à 09/23	TOTAL Charges
<b>ALES Agglomération</b>	14 970 072,20 €		11 051,18 €	14 959 021,02 €
<b>Communauté de Communes de Cèze Cévennes</b>	1 944 020,80 €		2 215,15 €	1 941 805,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 914 093,00 €</b>		<b>13 266,33 €</b>	<b>16 900 826,67 €</b>

**Votants : 37**  
**Pour : 37 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstentions :**

**0**

### 3. Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre ;
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, le rapport de présentation du DOB (Débat d'orientation Budgétaire) comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport d'orientation budgétaire 2025 s'inscrit dans le contexte national et international suivant :

- Évolution très défavorable de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), **Monsieur le Président** précise qu'on ne sait pas encore si la prochaine loi de finances va impacter la TGAP et d'autres taxes ;
- L'application de Bonus – Malus sur les recettes liées au tri des emballages et notamment des plastiques en fonction des performances de tri atteintes et de la présence résiduelles d'emballages dans les ordures ménagères ;
- Taux d'inflation prévisible de l'ordre de 2 à 3 %, la valeur haute de la fourchette étant retenue pour l'établissement de ce ROB.

Il s'inscrit dans le contexte local suivant :

- La mise en place progressive par Alès Agglomération de sa nouvelle politique de gestion des déchets. Cette dernière va notamment continuer à permettre une diminution de la quantité des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) par la distribution d'éco composteurs individuels à sa population, par la mise en place de colonnes à cartons, par la communication sur le passage au tri en extension de consignes sur la totalité du territoire, par le renforcement du nombre de colonnes à verres et à papiers présentes ;
- La généralisation du tri des encombrants entre déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), et déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et leur prise en charge par les éco organismes associés, va diminuer fortement la production effective d'encombrants en déchèteries, dont l'élimination par enfouissement génère une application de la TGAP ;
- La mise en place progressive, sur les déchèteries des EPCI membres, des filières gérées par la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) Bâtiment devrait permettre une limitation des coûts de rotation de bennes et traitement sur certains flux concernés ainsi que pour les EPCI la distribution de recettes supplémentaires.

#### **Impact de la TGAP :**

Dans le respect de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018, le taux de TGAP applicable, pour l'année 2025, par tonne de déchets enfouie en installation de stockage pour déchets non dangereux (ISDND), est de 65 € HT / T (+ 6 € HT par rapport aux 59 € HT de 2024).

Toutefois, la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024, instaure dans son article 104, à compter de 2025, une majoration de la TGAP, entre 5 et 10 € HT, pour les tonnes enfouies supérieures à l'objectif régional d'enfouissement, soit 800 000 tonnes pour la région Occitanie. La somme retenue pour 2025 devrait, selon des sources informées, être 5 € HT, somme qui va faire l'objet d'un arrêté ministériel pris par la DGFIP/DLF

Après de savants calculs, il apparaît que pour l'année 2025, la majoration de TGAP sera appliquée pour les déchets réceptionnés au-delà de 57% de la capacité autorisée du site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Bellegarde où nous enfouissons nos déchets.

La capacité annuelle de ce site étant chaque année atteinte, il faut donc s'attendre à ce que 43 % des tonnages enfouis soient concernés par l'application de la pénalité de 5 € HT par tonne. Cela reviendrait à augmenter la TGAP applicable sur la totalité du tonnage de 2,15 € HT. Cette hausse vient s'ajouter aux + 6 € HT évoqués plus haut.

Par mesure de sécurité financière, ce ROB est établi avec une hausse de + 9 € HT de la TGAP et non sur la base des 8,15 € HT à laquelle on aboutit sur la base d'hypothèses non définitivement validées, soit 68 € HT par tonne enfouie.

À cela s'ajoute pour les EPCI le Bonus-Malus sur le tri sélectif des emballages ménagers.

Ce n'est pas directement de la compétence du SMIRITOM mais il est bon de savoir qu'au regard des performances plutôt faibles constatées sur les territoires de l'Occitanie et du Gard en particulier, des malus importants risquent d'être imposés localement par CITEO sur le versement des soutiens à la tonne triée. Par exemple, un montant à terme, de malus de 800 € par tonne d'emballages plastiques manquant pour atteindre le tonnage attendu est avancé. Avec de tels ratios, les montants de recettes liées au soutien à la tonne triée risquent d'être sérieusement revus à la baisse. **Monsieur le Président** rappelle que l'intérêt de trier n'est pas une question qu'il faut se poser, on n'a pas le choix.

### **Projection des dépenses liées au PPP**

#### **Section Investissement :**

Pour les 80 % de l'investissement racheté, le total remboursement du capital sur les emprunts effectués s'élèvera en 2025 à : 597 800 €

Pour les 20 % de l'investissement restant, dans le cadre du loyer L1A correspondant au remboursement du capital des frais de construction au partenaire, le montant 2025 s'élèvera à : 170 200 €

Le montant du loyer L3A correspondant au gros entretien et réparation a été transféré, suite à décision de la recette municipale vers la section fonctionnement, il n'y aura donc plus de compensation de la TVA sur cette partie du loyer.

Le total investissement pour l'exercice 2025, sans le loyer L3A, sera donc de 768 000 €.

#### **Section Fonctionnement :**

Pour les 80 % de l'investissement racheté, le total des frais financiers en 2025, sur les emprunts effectués, s'élèvera à : 188 600 €.

Pour les 20 % de l'investissement restant, dans le cadre du loyer L1B correspondant au remboursement des frais financiers du partenaire, le montant 2025 s'élèvera à : 268 900 €.

**Monsieur le Président** précise que cela s'explique par le fait que les conditions de prêt des collectivités ne sont pas les mêmes que pour les personnes privées, même pour les partenaires comme Suez, Véolia...

Soit un total de frais financiers 2025 de : 457 500 €.

À cela se rajoute le loyer L2 du PPP qui correspond aux coûts d'exploitation, il s'agit donc de la part fonctionnement du loyer versé.

Il est constitué :

- De coûts d'exploitation fixes pour 12 mois de fonctionnement (hypothèse d'actualisation des prix à + 3,0 %) : 1 905 000 € ;
- De coûts d'exploitation variables, à la tonne, établis ici sur la base d'un tonnage estimatif 2025 de 39 750 T (coût de traitement de 75,19 € TTC/T avec hypothèse d'actualisation des prix à +3,0 %) : 2 988 800 €. Ce tonnage de 40 000 T est estimé avec une baisse de 3,6 % des tonnages liés aux actions d'Alès Agglomération développées sur 2024 et prolongées sur 2025, dans le cadre de sa nouvelle politique de gestion des déchets ;
- De la variation du taux de TGAP par rapport à la TGAP contractuelle initiale (8,1 € HT/T) pour 45 % du tonnage (17 900 T) : 1 179 500 € (sur la base d'un taux de TGAP 2025 à 68 € HT par tonne enfouie (+ 9 € HT/T par rapport à 2024).

Soit un total loyer L2 de 6 073 300 € (+ 74 600 € par rapport à 2024).

Le montant 2025 du loyer L3A, désormais comptabilisé dans la section fonctionnement, est estimé à : 325 400 €. Cette estimation tient compte de l'évolution du prix encadré par une formule de révision dont les indices seront arrêtés sur la base des derniers indices connus au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (hypothèse d'actualisation des prix à 3,0%).

Le loyer L3B, créé par l'avenant n°5 au PPP, tel qu'expliqué dans la section investissement, issu du loyer L3 préalable, est estimé pour 2025 selon une évolution prévisible des indices (+3,0%) à : 119 700 €.

Le total de fonctionnement lié au PPP estimé pour 2025 sera donc de : 6 975 900 €.

Pour rappel, le total de fonctionnement lié au PPP estimé pour 2024 était de : 6 598 100 € auxquels il convient d'ajouter le montant du loyer L3A pour 2024 estimé à 324 500 €, soit un total 2024 de 6 922 600 €, soit pour 2025 une hausse de 53 300 € (+ 0,8 %) des dépenses liées au PPP.

Cette hausse assez modérée, inférieure à la seule différence due à l'augmentation de la TGAP, s'explique par la diminution des tonnages OM à traiter qui se poursuit et par le fait que l'hypothèse d'inflation ayant servi à la réalisation du ROB de 2024 était de + 5 % pour une inflation réelle constatée de l'ordre de + 3 %. De fait l'hypothèse d'une inflation de 3 % à nouveau en 2025 ne correspond en fait qu'à une hausse de +1 % des montants prévus pour 2024.

### **Projection des dépenses hors PPP**

- Pour les dépenses de déchèteries, le prévisionnel de dépense est maintenu à 5 400 000 € ;
- Les dépenses de tri vont progresser pour atteindre 1 671 000 € (+ 3,2 %) mais elles seront partiellement compensées par des recettes supplémentaires pour les EPCI membres ;
- Les dépenses de transfert vont être à peu près stable, la hausse indiciaire du prix étant compensée par la baisse de tonnage, pour s'établir à 1 220 500 €.

Les frais de fonctionnement récurrents sont portés à 500 000 € (+4,6%), notamment avec une hausse prévisible des frais d'assistance juridique pour le pré contentieux avec Suez qui perd de l'argent sur le contrat de PPP et qu'ils aimeraient bien quitter. On va rentrer dans une médiation et on espère trouver un accord.

Le total fonctionnement hors PPP proposé est donc de 8 791 500 € soit une hausse de 113 100 € (+ 1,3 %) par rapport à la proposition du ROB 2024.

Entre la hausse des dépenses liées au PPP estimées à 53 300 € et la hausse de celles liées aux différents marchés hors PPP estimées à 113 100 €, la hausse prévisible des dépenses sur 2025 par rapport à 2024 est de 166 400 €, une partie étant liée à la hausse de la TGAP, et une autre partie à l'évolution des prix évaluée sur une hypothèse d'inflation à +3 %.

En parallèle, les EPCI membres bénéficieront de recettes supplémentaires versées d'une part par CITEO et liées au passage en extension de consigne de tri avec davantage de tonnes d'emballages en plastique triées et un soutien à la tonne majoré de 60 € supplémentaire ainsi que des prix de reprise des matières triées à la hausse, et d'autres part versées par Eco-Maison avec un flux d'encombrants mieux trié et la mise en place d'un soutien sur les tonnages d'articles de bricolage et jardinage et sur les tonnages de jouets. En outre sur 2025, selon le calendrier de mise en place sur les déchèteries, les recettes liées aux filières de la REP Bâtiment devraient commencer à être générées. Ces recettes supplémentaires viendront donc, dans le budget des EPCI membres, en dégrèvement de cette augmentation des dépenses en traitement des déchets ménagers.

**Monsieur Gérard BARONI, membre du comité syndical et maire de la commune des Plans,** demande si dans le prochain budget il est possible de prévoir une ligne pour faire un gros investissement dans les déchèteries, pour les équiper par exemple de balais, de pelles... Il les invite à aller à la déchèterie de Salindres où le matériel a été récupéré dans les bennes à ordures. Il pense que peut être que ce serait bien de fournir du matériel aux agents.

**Monsieur le Président** apporte deux éléments de réponse.

D'une part ce n'est pas le SMIRITOM qui paie pour les déchèteries, c'est Alès Agglomération pour celles sur son territoire et De Cèze Cévennes pour le sien. Il signale que Madame Christelle GENTRIC, responsable du Département Valorisation et Tri des déchets, et dont une partie des missions est de gérer les déchèteries est présente ce soir et il garantit qu'elle tourne beaucoup pour vérifier.

Il y a encore des soucis sur l'une des déchèteries, ils essaient de mettre un peu d'ordre, notamment auprès de beaucoup d'agents qui profitent du fait de voir passer des choses qu'ils pensent pouvoir revaloriser ailleurs en toute illégalité. On pourrait penser que piquer un déchet ce n'est pas grave, or un déchet à une valeur, notamment quand on vole le métal qui se revend très bien ce sont des pertes de recettes pour l'Agglomération. C'est arrivé à sa femme quand elle s'est rendue à la déchèterie, ils lui ont vidé la voiture et elle leur a dit que cela ne se faisait pas, ils ont donc tout remis dans la voiture.

Oui, il faut leur mettre du matériel à disposition et cela représente un gros travail sur les déchèteries car elles ont souvent été un service abandonné, ils attendent le nouveau centre de tri multiflux de Saint Hilaire de Brethmas qui sera le plus gros du territoire pour en profiter pour remettre de l'ordre dans le système car cela fait partie des 12 millions d'euros d'Alès Agglomération.

**Monsieur le Président** propose de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire.

**Votants : 37**

**Pour : 37 - Unanimité**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

### III- DIVERS

#### 4. Rapports annuels 2022 et 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Conformément aux dispositions du décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le SMIRITOM exerçant de manière pleine et entière la compétence traitement des ordures ménagères depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013, il convient de présenter au Comité Syndical ledit rapport annuel. Les rapports annuels 2022 et 2023 sont présentés simultanément.

**Monsieur le Président** signale qu'ils ont tous reçu les documents qui viennent d'être présentés en CCSPPL avant l'assemblée. Il s'agit des RPQS 2022 et 2023. La comparaison se fait avec 2021 et 2022 ce qui remonte un peu loin avec des éléments de comparaison qui ne sont plus d'actualité aujourd'hui, ou avec des nouveautés genre les cartons qui ont été mis en place entre temps.

C'est un peu complexe de parler de ce qui s'est passé en 2022 et 2021. Ce qui est important pour lui est de voir la comparaison entre 2023 et 2024 et 2024 et 2025 pour voir si tout ce qui a été mis en place sur l'extension des consignes de tri a un impact.

**Monsieur le Président** souhaite revenir sur le bilan global de 2022 -2023, il s'est passé tout ce qui a été dit dans le cadre du Budget Primitif avec la hausse de la TGAP, les mises en place des REP bâtiment, la baisse du tonnage des OMR, l'augmentation des cartons. On s'aperçoit qu'en 2022 et 2023 il y a une baisse des tonnages de - 3 et - 5 %, une hausse du prix du traitement de 34 € en trois ans, liée à la baisse du tonnage et le loyer qui ne change pas. Une TGAP qui augmente de 7,70 % par an en application d'un indice de révision du rattrapage, une baisse régulière de la quantité des fibreux suite à un changement sociétal, et un refus en dégradation sur 2022 mais une amélioration sur 2023 avec l'extension des consignes de tri.

**Monsieur le Président** rappelle que les refus de tri coûtent excessivement cher, mais cela se produit moins suite à l'extension des consignes de tri, il est plus simple de trier, il n'y a plus besoin de nettoyer, on met tout ce qui est emballage hors cartons et papiers et biodéchets dans le sac jaune. Il y a un peu moins de refus de tri, mais il y en a toujours qui mettent des OMR dans les sacs jaunes. Le problème c'est que quand cela arrive il faut trier la benne dans laquelle il est alors on paie le tri et les OMR, ce qui veut dire qu'en 2023 on devait être aux alentours de 180 € la tonne traité contre 150 € il y a trois ans. Le tiers de cette hausse est lié à la baisse du tonnage et donc la hausse du prix du loyer ramené à la tonne. L'augmentation est liée à l'augmentation de la TGAP, du PPP...

Il rappelle aussi que les recettes des éco-organismes entrent dans les intercommunalités : Alès Agglomération et De Cèze Cévennes et pas dans le SMIRITOM où il n'y a que les dépenses. Les recettes apparaissent dans la partie déchets des budgets communautaires. C'est le problème entre les bas de quais et les hauts de quai, les déchèteries sont gérées par les intercommunalités et les bas de quai sont gérés par le SMIRITOM, cela avait été décidé en 2000 lors de la création du SMIRITOM qui était un syndicat de réalisation.

**Monsieur le Président** rappelle que ce PPP date de 2007, a été mis en œuvre en 2012, les 5 années de mise en route étaient liées à des contentieux nombreux tous gagnés par le SMIRITOM. Aujourd'hui on est à 12 ans d'exploitation et en 2026 le décret socle et la loi AGECE font évoluer ce procédé de compostage et on ne pourra plus utiliser le compost. On en fait peu, mais l'usine a été créée pour en produire et là on la paye pour faire un produit que l'on ne pourra plus utiliser. Il faudra soit incinérer soit enfouir. L'usine de tri mécano biologique a fortement été conseillée par l'ADEME en 2012 au motif que les 50 000 tonnes de gisement du territoire ne nécessitaient pas la création d'un incinérateur et encore moins d'un Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU) et de toute façon, il n'y avait pas sur le territoire de lieu pour le créer. Nîmes a choisi un incinérateur parce qu'ils avaient le tonnage suffisant pour le faire, mais dans le cadre de l'Entente ce sont les seuls dans ce cas, tous les autres ont des problèmes, certains n'ont aucun exutoire.

Il signale également qu'il va falloir réviser le plan régional d'élimination des déchets. Les conseillers régionaux de toutes tendances politiques sont d'accord pour le réviser car s'il n'y a pas de possibilité de création d'exutoire dans le Gard.

Il y a des solutions, notamment une sur laquelle ils travaillent tous ensemble, est la création d'un CSR pour faire de la valorisation énergétique car c'est l'intérêt d'un CSR. Malgré cette valorisation les prix défient toute concurrence par le haut, quand Nîmes va être à 60 ou 65 € la tonne. La solution qu'il prône c'est une deuxième ligne de four à Nîmes avec 100 000 tonnes et tout le monde irait là-bas quitte à payer un prix supérieur.

Aujourd'hui pour avoir un prix acceptable sur l'incinération avec les normes constructives il faut au moins 150 000 tonnes. Il va falloir construire un exutoire départemental mais pour cela il faut modifier le plan régional de gestion des déchets car pour le moment il ne le permet pas.

**Monsieur le Président** propose de prendre acte de la présentation des RPQS 2022 et 2023.

**Votants : 37**  
**Pour : 37 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

**5. Demande de subvention – Assistance à maîtrise d'ouvrage sur un diagnostic et une proposition d'évolutions de l'unité de traitement par tri mécanobiologique du SMIRITOM (NEOVAL)**

L'évolution législative (Loi AGECE) et réglementaire vont à court terme rendre impossible la valorisation du compost produit à partir des ordures ménagères brutes du SMIRITOM au sein de NEOVAL.

Afin de garantir un avenir à cet investissement important et continuer à permettre au SMIRITOM de maîtriser ses coûts de traitement en évitant le tout enfouissement de plus en plus soumis à des taxations importantes de la part de l'État (TGAP, malus de TGAP...), il convient de lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant pour but d'effectuer un diagnostic et une proposition d'évolutions possibles de l'unité de traitement par tri mécanobiologique du SMIRITOM. Le financement de ce type d'étude est aidé à hauteur de 30 % par la région Occitanie.

**Monsieur le Président** propose d'approuver cette étude et la demande de financement.

**Votants : 37**  
**Pour : 37 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

L'assistance n'ayant pas de question, **Monsieur le Président** lève la séance à 17h55.